



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de 22 logements rues Henri Gaillard et du 2ème chasseurs

DEL-2012-057

Numéro de la délibération : 2012/057

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/06/2012

Date de convocation du conseil : 20/06/2012

Date d'affichage de la convocation : 20/06/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Jean-Pierre LE ROCH par M. Henri LE DORZE, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Elisabeth PÉDRONO par Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Paul JARNO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT.

Était absent : M. Claude LE BARON.

Garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de 22 logements rues Henri Gaillard et du 2ème chasseurs

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

PRET SANS PREFINANCEMENT RÉVISABLE LIVRET A

DELIBERATION DE GARANTIE

Vu la demande formulée par BRETAGNE SUD HABITAT et tendant à obtenir la garantie représentant 50 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 122 234 euros,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 122 234 euros,

souscrits par BRETAGNE SUD HABITAT
auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI foncier et PLUS foncier sont destinés à financer l'acquisition du terrain dans une opération de construction de 22 logements situés rues Gaillard et du 2ème Chasseurs à PONTIVY.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

2.1 / Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain

- **Montant du prêt :** 81 432 euros
- **Périodicité des échéances :** *annuelle*
- **Durée totale du prêt :** 50 ans

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat **minoré de 20 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité des échéances** : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 / Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain

- **Montant du prêt** : 40 802 euros
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat **majoré de 60 points de base**
 - **Taux annuel de progressivité des échéances** : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit une durée totale de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BRETAGNE SUD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à BRETAGNE SUD HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 juin 2012

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**